

Cité Brulard - Aménagement des espaces extérieurs - Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon, dans le cadre de la réhabilitation de la cité «Brulard», assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des espaces extérieurs.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1992 approuvant le projet d'aménagement (programme de réhabilitation, démolition, changements d'usage), la garantie des emprunts et la participation financière de la Ville dans le bâti pour une somme de 9 000 000 F, la Ville, en collaboration avec l'Office Municipal d'HLM, a fait étudier un projet chiffré des aménagements des espaces extérieurs.

L'avant-projet sommaire étudié par M. LAMBOLEY, Architecte, en liaison avec les services municipaux de l'urbanisme, d'études et travaux, l'Office Municipal d'HLM et la Mission Chef de Projet, a évalué le coût de ces aménagements à 8 965 530 F HT (10 633 119 F TTC).

Afin de suivre la réhabilitation du bâti sur les années 1993 et 1994, une tranche opérationnelle de 3 750 000 F HT (4 447 500 F TTC) a été définie.

La Ville de Besançon assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en application d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Office Public Municipal d'HLM.

- Description de la problématique et de l'objectif poursuivi :

- réorganiser et requalifier les espaces extérieurs :

. assurer la sécurité des piétons,

. organiser les circulations et stationnement véhicules,

. créer un espace paysager,

. qualifier les espaces, en créant une hiérarchie entre les espaces «publics» clairement définis et les espaces de préhabitation.

Ces interventions permettent, d'une part d'offrir aux habitants et usagers de la cité des espaces favorisant le «relationnel» en complétant les interventions sur le bâti et d'autre part d'ouvrir le site sur le développement futur du quartier.

- Description du contenu de l'opération :

Le site a été découpé en 11 sous-ensembles.

La tranche fonctionnelle proposée porte sur 6 de ces sous-ensembles :

- circulation piétonne du bâtiment 1	674 200 F
- parking bâtiment 1 (102 places)	911 700 F
- traitement paysager de l'espace chaufferie	194 290 F
- circulation piétonne bâtiment 3	401 825 F

- aménagement de la place centrale	1 068 760 F
- aménagement d'un square avec jeux enfants	<u>499 225 F</u>
Total HT	3 750 000 F
Total TTC	4 447 500 F

- Partenaires associés :

Le projet chiffré proposé a été présenté aux habitants dans le cadre du projet global de la cité. Un contact permanent avec les associations d'habitants et les habitants se fera par l'intermédiaire de l'opérateur de terrain de la «Mission Chef de Projet».

De nouvelles réunions de concertation et d'information seront régulièrement programmées.

Le plan de financement serait le suivant :

- participation de l'État dans le cadre du PACT (40 % du coût HT)	1 500 000 F
- participation de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs, de la Ville de Besançon	<u>2 947 500 F</u>
Total TTC	4 447 500 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le présent projet d'aménagement d'espaces extérieurs pour un coût de 3 750 000 F HT, soit 4 447 500 F TTC,

- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) marché(s) à intervenir, après appel d'offres, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires,

- autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Office Public Municipal d'HLM,

- solliciter l'aide financière de l'État, dans le cadre du PACT, de la Région de Franche-Comté et du Département du Doubs,

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des aides accordées, dès réception des décisions attributives, en recettes au chapitre 908.0/1051/1052/1053.89153 (30300) et en dépenses au chapitre 908.0/235.89153 (30300).,

- s'engager à assurer le financement au budget de la part à la charge de la Ville par l'inscription des crédits nécessaires à l'imputation ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.